



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mardi douze du mois d'Avril à dix-huit heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 06 Avril 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Daniel DULAC) Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Joseph HILL), Elsa SUARES (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Thierry FULBERT (Seetha DOULAYRAM), Nadia OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), José OUANA (Patrick PELAGE), Sandra SERMANSON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jérôme CHOUNI (Grégory MANICOM), Justine BENIN (Pinchard DEROS)

Etaient absents : M. Jacques RAMAYE, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient absents excusés : MM. Eveline CLOTILDE, Gina THOMAR, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	17	12	03	03

Le quorum étant atteint, dix-sept (17) Conseillers étant présents, douze (12) représentés, trois (03) absents excusés et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Appel à projet 2022 dans le cadre de la Dotation
d'Équipement des Territoires Ruraux
(DETR) / Réfection de chaussées du centre-ville.*

19/DCM2022/46

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Considérant que la ville du Moule a décidé de répondre à l'appel à projet lancé au titre de la DETR 2022. Que l'opération retenue dans ce cadre consiste dans la « réfection de chaussées du centre-ville ».

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-19DCM202246-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Notifiée et publiée le 26/04/2022

Considérant qu'elle est partie prenante du programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Considérant que l'enjeu de l'adhésion à ce dispositif réside dans le fait de lui permettre de conforter son statut de « ville dynamique, ou il fait bon vivre, et respectueuse de l'environnement ».

Considérant que pour atteindre cet objectif, les déplacements au niveau de son « cœur de ville », doivent être fluides et sécurisés. Qu'il s'agit de faciliter la circulation raisonnable des véhicules.

Considérant qu'ainsi, elle souhaite opérer la réfection des voies suivantes :

- Rues Poincaré, Desbonnes et Wilson ;
- Rue du docteur Nesty.

Considérant que cette réfection sera définitive.

Considérant qu'elle s'inscrit dans une stratégie beaucoup plus large, les dépenses inhérentes aux travaux routiers étant inscrites au plan pluriannuel d'investissement de la ville, au titre du « fond routier ».

Considérant que dans le cas d'espèce, il s'agit de procéder à la finalisation des aménagements liés aux opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI), de « Petite Anse » (rues Poincaré, Desbonnes et Wilson) et « Bonan, Vassor, Sergent ». Qu'aussi, il s'agit d'itinéraires de délestage des rues principales (boulevard Rougé et rue Saint Jean), notamment en cas d'embouteillages et lors de la mise en place du marché du samedi, et ceux générés dans le cadre des enterrements et autres célébrations religieuses impactant la circulation.

Considérant que les travaux consistent à raboter les anciennes couches d'enrobé existantes en mauvais état, à mettre en œuvre des matériaux d'apport d'assise de chaussée (tuf) puis d'appliquer une couche de 6 à 8 cm d'enrobé pour rendre ces voies carrossables.

Considérant que le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

Dépenses :

413044,86 € TTC soit 380686,50 € HT

Recettes :

413044,86€ TTC, soit 380686,50 € HT

Dont :

Ville : 82608,98 € TTC soit 76137,30 € H.T (20 %) ;

Etat (DETR) : 330 435, 88 € TTC, soit 304549, 20 € H.T (80 %).

Considérant que la commission finances s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du jeudi 07 avril 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De valider le principe de l'opération visant à la réfection de chaussées du centre-ville (en l'occurrence les rues Poincarré, Desbonnes et Wilson, ainsi que la rue du Docteur Nesty) ;

Article 2 : De valider son plan de financement tel que décliné ci-après :

- Dépenses :
- 413044,86 € TTC soit 380686,50 € HT
- Recettes :
- 413044,86€ TTC, soit 380686,50 € HT
- Dont :
- Ville : 82608,98 € TTC soit 76137,30 € H.T (20 %) ;
- Etat (DETR) : 330 435, 88 € TTC, soit 304549, 20 € H.T (80 %).

Article 3 : De solliciter un concours financier au titre de la DETR à hauteur de 80 % du coût hors taxe de l'opération, soit 304 549, 20 € HT ;

Article 4 : De dire que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement ci-dessus, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 12 Avril 2022
Pour extrait conforme



Le Maire,

Gabrielle Louis - Carabin
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-19DCM202246-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Notifiée et publiée le 26/04/2022